

Arrêté municipal

Interdisant l'utilisation des Salles Communales

Le Maire de JUVIGNY-LES-VALLEES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 relatifs au pouvoir de police du Maire ;

Considérant les consignes sanitaires liées au COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire

Considérant le confinement généralisé décidé par le Gouvernement à compter du vendredi 30 octobre 2020,

Considérant le couvre-feu généralisé dès 18h00 en vigueur à compter du samedi 16 janvier 2021,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès public aux salles (ci-dessous nommées) de la commune de Juvigny-Les-Vallées, est totalement interdit **jusqu'à nouvel ordre** :

- Salle polyvalente de Bellefontaine - le Bourg, Bellefontaine, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Chasseguey-3 route de l'Aumone, Chasseguey 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Chérencé-le-Roussel-Le Bourg, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de convivialité de Chérencé-le-Roussel-Le Bourg, Chérencé-le-Roussel, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Juvigny le Tertre - Rue du 8 mai, Juvigny le Tertre, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de réunion de Juvigny le Tertre - Rue du 8 mai, Juvigny le Tertre, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de convivialité de La Bazoge - Le Bourg, La Bazoge, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle de Spectacle de La Bazoge - Le Bourg, La Bazoge, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Le Mesnil-Rainfray - Le Bourg, Le Mesnil Rainfray, 50520, Juvigny-Les-Vallées
- Salle polyvalente de Le Mesnil -Tôve - Le Bourg, Le Mesnil -Tôve, 50520 Juvigny-Les-Vallées
- Gîte Les Perruquiers, 1Route du Moulin, Bellefontaine, 50520 Juvigny-Les-Vallées

Article 2 : Il est toutefois possible d'y réaliser des formations professionnelles, des assemblées délibérantes, des activités nécessaires pour les personnes vulnérables, et ce, en fonction de la réglementation préfectorale.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire, les Employés communaux et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvigny-les-Vallées, le 15 janvier 2021

Xavier TASSEL, Maire

